



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-237**

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2024-11-28-00010 - Arrêté préfectoral portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi (5 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-11-28-00010

Arrêté préfectoral portant nomination au sein du
comité régional pour l'emploi



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté préfectoral portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, L. 6123-3, R. 5311-15 à R. 5311-21, et R. 5311-36 à R. 5311-46 ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R75-2024-12-02-00006 du 28 novembre 2024 portant composition et répartition des voix au sein du comité régional pour l'emploi ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

Article 1

Le comité régional pour l'emploi est présidé conjointement par :

- le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Article 2

Sont nommés membres du comité régional pour l'emploi :

1° Au titre du collège des représentants de l'État :

- M. Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional pour la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Nouvelle-Aquitaine, titulaire ;
- M. Pierre-Yves BOIFFIN, directeur régional adjoint pour la DREETS Nouvelle-Aquitaine, suppléant ;
- M. Laurent BORDE, secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine (SGAR) par intérim, titulaire ;
- M. Alexandre ARRIVETS, chef du département emploi, compétences, ville (DREETS Nouvelle-Aquitaine) et chargé de mission SGAR, pour le secrétaire général pour les affaires régionales, suppléant ;
- M. Eric LABADIE, commissaire à lutte contre la pauvreté, titulaire ;
- M. Alexandre MONTEAU, chargé de mission SGAR santé, cohésion sociale, économie sociale et solidaire, Europe, suppléant ;
- M. Thierry KESSENHEIMER, délégué régional académique à la formation professionnelle, initiale, continue et à l'apprentissage (DRA-FPICA), pour la région académique Nouvelle-Aquitaine, titulaire ;
- M. Ahmed BAUVIN, délégué régional académique à la formation professionnelle, initiale, continue et à l'apprentissage adjoint (DRA-FPICA Adjoint), pour la région académique Nouvelle-Aquitaine, suppléant ;
- Mme Bénédicte GENIN, directrice régionale adjointe, pour la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), titulaire ;
- Mme Marie-France PERILLAT, référente emploi, pour la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), suppléante ;
- Mme Cécile TAGLIANA, directrice générale adjointe, pour l'Agence régionale de Santé (ARS), titulaire ;
- M. Stéphane LAFFON, directeur délégué aux professionnels de santé et à la prospective, pour l'Agence Régionale de Santé (ARS), suppléant.

2° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- a) Sur proposition du président du conseil régional : membres en cours de désignation (6 titulaires et 6 suppléants).
- b) Sur proposition du président du conseil départemental de la Charente :
 - M. Thibaut SIMONIN, vice-président, titulaire ;
 - Mme Fatna ZIAD, conseillère départementale, suppléante.
- c) Sur proposition de la présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime :
 - Mme Dominique RABELLE, vice-présidente, titulaire ;
 - Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE, conseillère départementale membre de la commission permanente, suppléante.

d) Sur proposition du président du conseil départemental de la Corrèze : membres en cours de désignation.

e) Sur proposition de la présidente du conseil départemental de la Creuse : membres en cours de désignation.

f) Sur proposition du président du conseil départemental de la Dordogne :

- M. Benoît SECRESTAT, vice-président en charge de l'attractivité économique et de l'emploi, titulaire ;

- Mme Mireille VOLPATO, vice-présidente en charge de la solidarité – enfance et famille, insertion, économie sociale et solidaire, suppléante.

g) Sur proposition du président du conseil départemental de la Gironde :

- Mme Sophie PIQUEMAL, conseillère départementale, canton Landes des Graves, titulaire ;

- M. Sébastien LABORDE, conseiller départemental, canton Nord Libournais, suppléant.

h) Sur proposition du président du conseil départemental des Landes :

- M. Frédéric DUTIN, conseiller départemental, titulaire ;

- M. Xavier FORTINON, président du conseil départemental, suppléant ;

i) Sur proposition de la présidente du conseil départemental du Lot et Garonne :

- Mme Christine GONZATO-ROQUES, vice-présidente, titulaire ;

- M. Alain PICARD, vice-président, suppléant.

j) Sur proposition du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques : membres en cours de désignation.

k) Sur proposition de la présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres :

- Mme Coralie DÉNOUES, présidente, titulaire ;

- M. Olivier POIRAUD, vice-président en charge de l'insertion sociale et professionnelle, suppléant.

l) Sur proposition du président du conseil départemental de la Vienne :

- M. Benoit COQUELET, vice-président en charge de l'insertion, de l'emploi et des pôles économiques, titulaire ;

- Mme Lydie NOIRAULT, conseillère départementale, rapporteur de la commission insertion, emploi et des pôles économiques, suppléante.

m) Sur proposition du président du conseil départemental de la Haute-Vienne :

- Mme Sylvie TUYERAS, vice-présidente, titulaire ;

- Mme Véronique GUILHAT-BARRET, conseillère départementale, suppléante.

3° Au titre des représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel :

a) Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- M. David VALLAPERTA, titulaire ;

- M. Dominique FEFEU, suppléant.

b) Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT) :

- M. Mickaël HUARD, titulaire ;

- M. Antonio PINTO, suppléant ;

c) Sur proposition de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

- M. Henry LALOUETTE, titulaire ;
- M. Stéphane BONNAFOUS, suppléant.

d) Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

- Mme Michelle HEIMROTH, titulaire ;
- M. Gilles DUCLOS, suppléant ;
- M. Jean-Mary SAROTTE, suppléant.

e) Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- M. Eric BACHELIER, titulaire ;
- Mme Erika POULON, suppléante.

4° Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel :

a) Sur proposition du Mouvement des employeurs de France (MEDEF) :

- M. Mathieu NAUD, titulaire ;
- Mme Gracianne ETCHANDY, suppléante.

b) Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

- M. Frédéric PETIT, titulaire ;
- Mme Delphine DEMAREZ, suppléante.

c) Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- M. Laurent BAUDINET, titulaire ;
- M. Bernard GREIL, suppléant.

5° Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi professionnel :

a) Sur proposition de la Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC) :

- M. Christophe BETBEDER, titulaire ;
- Pas de suppléant(e) désigné(e)

b) Sur proposition de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) :

- Mme Laurence IMPERIALE, titulaire ;
- Mme Séverine FOUCHER, suppléante.

c) Sur proposition de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :

- Mme Muriel PECASSOU, titulaire ;
- M. Pierre ROUSSEL, suppléant.

Article 3

Les membres du comité régional pour l'emploi sont nommés pour trois ans renouvelables.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le Secrétaire général aux affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2024

Le Préfet de région

Etienne GUYOT

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".